

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 13

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 12 mai 2022

Le 12 mai 2022, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 05 mai 2022, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Mickaël ORY et Mme Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Stéphanie BLANCHE, secrétaire de séance.

LOGEMENTS COMMUNAUX : ÉTUDE ET RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune loue actuellement 10 maisons ou appartements ainsi qu'un bâtiment communal dont une partie est aménagée en MAM et deux locaux commerciaux.

Actuellement 8 maisons ou appartements sont loués.

La maison située 25 rue du Gué de Selle est mise en vente par l'agence Immo.

Il reste à louer l'appartement situé 3 A rue des Dolmens (RDC - G) pour un montant de 208 € + 15 € de charges soit 223 € charges comprises.

Les loyers sont réévalués chaque année à la date d'entrée des locataires en prenant comme référence l'indice de révisions des loyers.

Monsieur le Maire propose d'étudier les révisions des loyers au cas par cas, en tenant compte du montant du loyer actuel, de la superficie du logement.

Le Conseil Municipal, après concertation et délibération :

- décide de ne pas augmenter le loyer sis 6 rue du Stade,
- décide que pour les autres loyers des logements communaux, les augmentations auront lieu à la date d'entrée des locataires suivant l'indice de référence des loyers.

REDEVANCE ORANGE POUR ANNÉE 2022

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :
 - pour les artères aériennes (par km) : 56.85 €uros,
 - pour les artères en sous-sol (par km) : 42.64 €uros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2022, le montant des redevances s'élève à 2 309 €uros.

Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce que le concerne.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE POUR 2022

Vu les articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calculs de cette redevance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'appliquer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public de 221 €uros, retenu pour les communes de population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- arrête le montant de la redevance à 221 €uros,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

DM N° 1 : DÉPENSES IMPRÉVUES FONCTIONNEMENT POUR EFFACEMENT RÉSEAU ORANGE - RUE DU ROCHARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		- 3 268.00 €
65548	Autres contributions		+ 3 268.00 €
Total décision modificative n° 1		/	0.00 €
Pour mémoire BP		885 611.61 €	501 575.90 €
Total section de fonctionnement		885 611.61 €	501 575.90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total décision modificative n° 1		/	/
Pour mémoire BP		325 698.28 €	325 698.28 €
Total section d'investissement		325 698.28 €	325 698.28 €

CHÈQUE DE CAUTION : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 SEPTEMBRE 2021

Pour donner suite à la réunion de conseil municipal en date du 9 septembre 2021 où il avait été décidé et voté la mise en place d'une caution pour la location de la salle des fêtes en cas de dégradation.

Les membres du conseil municipal décident de modifier la délibération du 9 septembre 2021 en rajoutant :

- en cas de non-paiement partiel ou total, le chèque de caution ne sera pas restitué.

Le reste est inchangé.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en Mairie.

Conformément à la délibération n° 2020-037 en date du 12 mars 2020 et en application de la loi L. 2112-22 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

section D n° 804, 806 et 808.

Le Conseil Municipal en prend acte.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE

QUESTIONS DIVERSES :

Elections législatives : Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un document concernant les permanences pour les élections législatives qui auront lieu le dimanche 12 juin (1^{er} tour) et le dimanche 19 juin (2^{ème} tour).

Redevance incitative (ordures ménagères) :

Une réunion de présentation pour la redevance incitative est proposée aux élus municipaux regroupant l'est des Coëvrons le jeudi 16 juin 2022 à 18h30 à Bais.

La séance s'est terminée à 22h45

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
le jeudi 23 juin 2022 à 20h00